

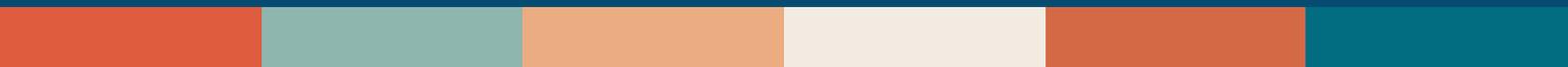
2024

SOCRATES
POLE EVALUATION

VEILLE JURIDIQUE & TECHNIQUE

En date du 31/01/25

SOCRATES
l'éthique comme compétence



SOMMAIRE

Introduction	1
Veille Juridique & Réglementaire	2
Veille Technique & Métier	3
Veille Qualité	4
Conclusion	5

INTRODUCTION

En 2024, le secteur social et médico-social en France a connu plusieurs évolutions législatives, réglementaires et de bonnes pratiques professionnelles.

Voici une synthèse des principaux textes et recommandations publiés au cours de l'année 2024 et ayant un impact direct sur l'activité d'évaluation HAS de la qualité des ESSMS. Cette synthèse ne prétend pas à l'exhaustivité. Si vous identifiez des manques, merci de nous en faire part via l'adresse evaluation@socratesonline.com

Bonne lecture !

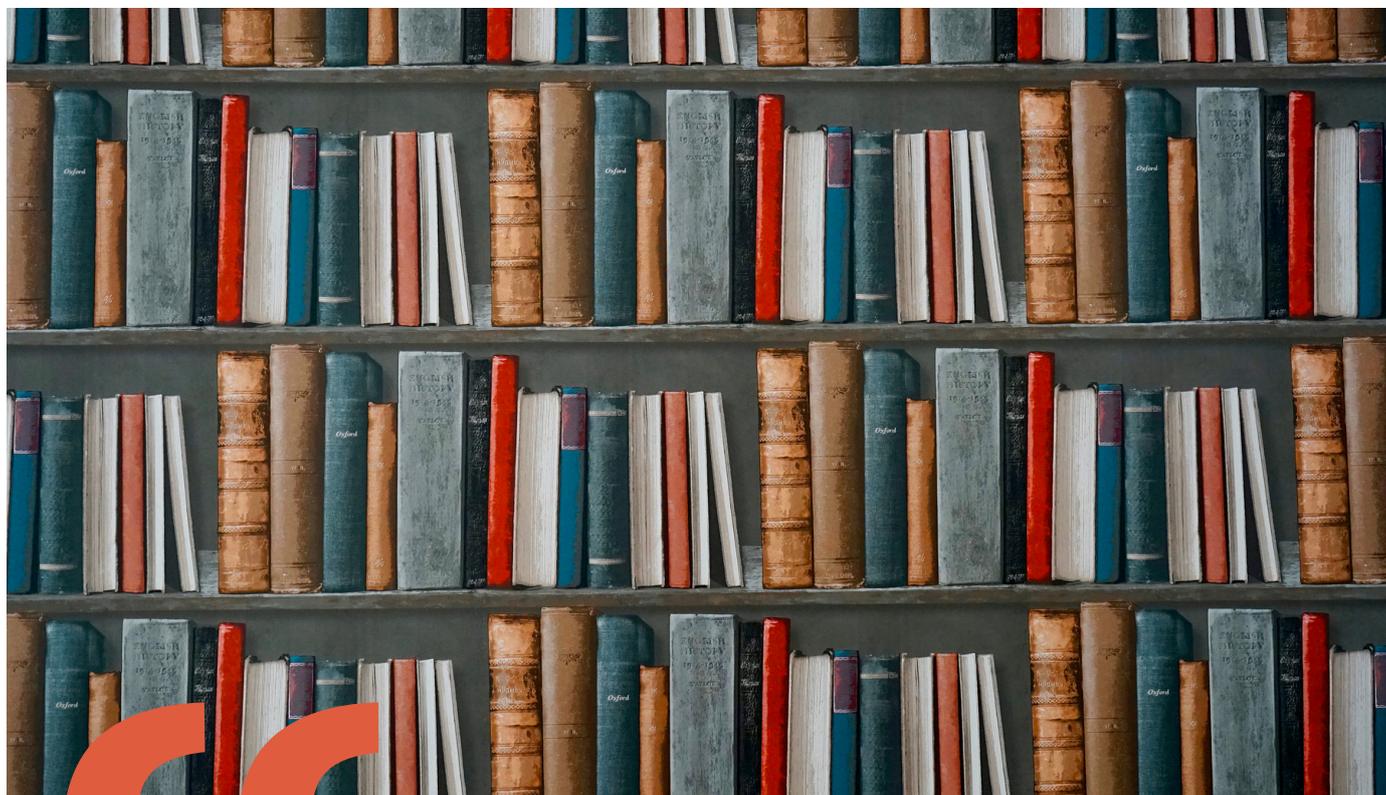
Sources : Sites HAS, Legifrance, COFRAC

01

INTRODUCTION

Tout au long de l'année, le cabinet Socrates met à disposition des outils et supports destinés à partager et développer les connaissances et compétences de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans son activité d'évaluation. Nous avons le plaisir de vous proposer dans ce document une synthèse de l'actualité Juridique, Réglementaire, Technique et Qualité liée à notre activité d'évaluation.

ASTUCE : N'hésitez pas à approfondir les thématiques proposées en consultant les sites officiels (HAS, Legifrance...), professionnels (Directions, ASH, ANAP...) et en vous abonnant à leurs flux d'actualité.



Cette synthèse vient compléter vos propres démarches de veille ainsi que les dispositions internes et webinaires du cabinet Socrates mis à votre disposition, dans votre espace évaluateur APAX.

VEILLE JURIDIQUE & REGLEMENTAIRE

LOIS
DECRETS
CIRCULAIRES

Parus au cours de l'année
2024 ou projets de lois ou de
décrets portés à notre
connaissance à ce jour.

2024

LOI N° 2024-317 DU 8 AVRIL 2024

portant sur les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

Cette loi introduit plusieurs dispositions clés pour améliorer la prise en charge des personnes âgées et favoriser leur autonomie :



Prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement

La loi met en place des actions pour prévenir la dépendance et combattre l'isolement social des personnes âgées ou en situation de handicap.



Signalement des maltraitances

Elle renforce les mécanismes de signalement des maltraitances envers les personnes vulnérables, améliorant ainsi leur protection.



Soutien aux aides à domicile

Des mesures sont prévues pour faciliter le travail des aides à domicile, reconnaissant leur rôle essentiel dans le maintien à domicile des personnes âgées.

DES DISPOSITIONS SUR LES EHPAD
ET L'HABITAT INCLUSIF
COMPLÈTENT EGALEMENT LE TEXTE.



LOI N° 2024-317 DU 8 AVRIL 2024 ET LA PERSONNE DE CONFIANCE

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 intitulée "portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie", a introduit des modifications significatives concernant la personne de confiance.

SOURCES

- <https://www.cneh.fr/blog-jurisante/publications/droits-des-patients-exercice-professionnel-responsabilite/note-la-personne-de-confiance-quoi-de-neuf-en-2024/>
- https://synerpa.fr/fiche_technique/la-personne-de-confiance
- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie/organiser-a-l-avance-sa-propre-protection/designer-une-personne-de-confiance>

- 01. Harmonisation des régimes juridiques**

Cette loi a harmonisé les dispositions relatives à la personne de confiance entre le Code de la santé publique (CSP) et le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Auparavant, ces deux codes prévoyaient des régimes distincts pour la désignation et le rôle de la personne de confiance dans les domaines sanitaire et médico-social. Désormais, une cohérence est établie, facilitant la compréhension et l'application de ces dispositions.
- 02. Clarification du rôle et des missions**

La loi a précisé les missions de la personne de confiance, notamment en ce qui concerne son rôle dans l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de dépendance. Elle peut désormais assister la personne dans ses démarches administratives et médicales, et veiller au respect de ses volontés en matière de soins.
- 03. Modalités de désignation**

Les conditions de désignation de la personne de confiance ont été clarifiées. Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance, que ce soit avant ou pendant une hospitalisation, ou lors de l'entrée dans un établissement médico-social. Cette désignation se fait par écrit et est révocable à tout moment.

PROJETS DE LOIS

1. LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS) 2025

À la suite de l'adoption d'une motion de censure, le budget 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024. En conséquence, une procédure exceptionnelle est mise en place avec l'adoption d'une loi spéciale le 18 décembre 2024 pour assurer la continuité de la vie de la nation. Le Sénat a adopté le 23 janvier 2025 en première lecture le projet de loi de finances pour 2025.

2. PROPOSITION DE LOI N°834 DESTINÉE À ÉVITER LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

CETTE PROPOSITION DE LOI ENREGISTRÉE À LA PRÉSIDENTENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 21 JANVIER 2025 PORTE SUR LA RÉVISION DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES ORGANISMES ÉVALUATEURS DES ESSMS.



Pour renforcer l'indépendance et la sincérité des évaluations, et écarter les conflits d'intérêts au regard du dispositif actuel, cette proposition prévoit que :

- La HAS tire au sort trois organismes évaluateurs parmi l'ensemble des organismes accrédités compétents pour procéder à l'évaluation demandée, selon une liste de critères précisée par décret en Conseil d'État. Les organismes qui pourraient se retrouver en situation de conflit d'intérêt sont écartés du tirage.
- L'ESSMS choisit un organisme accrédité parmi les trois tirés au sort.
- Le montant de la rémunération de l'organisme chargé de l'évaluation est déterminé selon un barème de prix fixé par décret.

1. DÉCRET RELATIF AU CONTENU D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE

N° 2024-166 DU 29 FÉVRIER 2024

Ce décret précise le contenu minimal du projet d'établissement ou de service pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il met l'accent sur l'intégration d'une démarche de prévention interne et de lutte contre la maltraitance, ainsi que sur les actions de coopération nécessaires à la réalisation du volet relatif aux soins palliatifs pour les structures concernées.

En savoir plus :

- Voir newsletter / infographie du cabinet le 04/04/2024 sur les infos clés à retenir
- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

2. DECRET RELATIF AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF INTÉGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

DECRET DU 05 JUILLET 2024

Ce décret établit les modalités de fonctionnement en dispositif intégré pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accompagnant des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

Il vise à renforcer la coopération entre ces structures et les établissements d'enseignement afin d'éviter les ruptures de parcours. Le texte précise notamment le cahier des charges que doivent respecter les ESMS dans ce cadre.

En savoir plus :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049889025>

3. DÉCRET RELATIF AU NOMBRE DE PLACES EN EHPAD

DÉCRET NO 2024-779 DU 9 JUILLET 2024

Ce décret relatif au nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes précise le seuil en deçà duquel la fonction de coordination est occupée par un seul médecin coordonnateur.

Pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) comptant moins de 200 places, la fonction de coordination médicale peut être assurée par un seul médecin coordonnateur. Cette disposition vise à adapter l'organisation médicale des EHPAD en fonction de leur capacité d'accueil.

En savoir plus :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049924929>



4. DECRET FIXANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS DES EVALUATIONS HAS

DÉCRET N°2024-1138 DU 04 DÉCEMBRE 2024

Par ce décret, la Haute Autorité de santé publiera sur son site internet les résultats des rapports d'évaluation 90 jours après leur transmission.

QUELS RESULTATS ?

- 1° Une échelle de qualité qui indique le niveau atteint par la structure
- 2° Une extraction du rapport d'évaluation réalisée par la Haute Autorité de Santé (HAS)
- 3° Une fiche d'identité de l'établissement ou du service

01. Entrée en vigueur du décret : à compter du 1er avril 2025.

- Les résultats des rapports d'évaluation communiqués à la HAS avant le 1er avril 2025 sont publiés sur le site internet de la HAS, selon les modalités prévues au I de l'article D. 312-200-1 du CASF, entre le 1er juillet et le 30 novembre 2025.
- Lorsque le dernier rapport d'évaluation a été communiqué à la HAS avant le 1er avril 2025, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 affichent de manière accessible dans leurs locaux la fiche synthétique des résultats de cette dernière évaluation avant le 31 décembre 2025.

02. Affichage et communication

- **QUI ?** Les ESSMS devront afficher et communiquer
- **QUOI ?** la fiche synthétique des résultats de la dernière évaluation, réalisée par la Haute Autorité de santé et téléchargeable sur son site internet
- **QUAND ?** 4 mois après avoir communiqué leur rapport à la HAS
- **COMMENT ?** de manière accessible dans leurs locaux

EN SAVOIR PLUS :

5. CIRCULAIRE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES ALERTES ÉMISES PAR LES AGENTS PUBLICS

CIRCULAIRE DU 26 JUIN 2024

Publiée le 10 juillet 2024, cette circulaire :

- précise le cadre juridique applicable aux lanceurs d'alerte dans la fonction publique
- les modalités de recueil des signalements
- leur traitement ainsi que les garanties et protections dont bénéficient les agents.

IMPACTS SUR L'ÉVALUATION HAS

- Définition du lanceur d'alerte dans un cadre professionnel
- Les procédures à suivre : signalement interne, signalement externe et divulgation publique
- Présentation de la procédure de signalement interne
- Mesures de garantie et de protection des agents à l'occasion d'un signalement



Cette circulaire complète les lois :

loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte

VEILLE TECHNIQUE ET METIER

RECOMMANDATIONS DE
BONNES PRATIQUES HAS

GUIDES HAS

PRATIQUES EVALUATIVES HAS

Pour le secteur social
et médico-social

03

LES RBPP HAS

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié en 2024 de nouvelles recommandations visant à améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement dans le secteur social et médico-social. Ces RBPP fournissent des repères aux professionnels pour faire évoluer leurs pratiques.

La liste ci-dessous **n'est pas exhaustive mais reprend les principales RBPP devant être connues des évaluateurs** dans le cadre de la conduite de leurs activités d'évaluation avec le cabinet Socrates auprès des ESSMS.

Pour aller plus loin :

- has-sante.fr
- Outil d'identification du besoin d'actualisation d'une recommandation de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) pour les secteurs social et médico-social - Mis en ligne le 08 nov. 2024 - Mis à jour le 21 nov. 2024

EN BREF...

- 01. L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'HABITAT PAR LES PROFESSIONNELS DES ESSMS VOLET 1 – SOCLE TRANSVERSAL (JANVIER 2024)**
Sensibiliser la personne aux enjeux de l'habitat et construire la coordination entre acteurs.
- 02. GRANDE PRÉCARITÉ ET TROUBLES PSYCHIQUES (JANVIER 2024)**
Cette recommandation établit des bonnes pratiques pour les professionnels intervenant auprès de personnes en situation de précarité souffrant de troubles psychiques, en s'appuyant sur des expériences existantes.
- 03. ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL DES FEMMES, DES PARENTS ET DE LEUR ENFANT, EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, PENDANT LA GROSSESSE ET EN POSTNATAL (FEVRIER 2024)**
Cet accompagnement a pour objectif de préserver la santé de la mère, de soutenir l'accès à la parentalité du couple et de permettre le développement harmonieux de l'enfant.

04. LE RÉPIT DES AIDANTS (MAI 2024)
Cette recommandation de bonnes pratiques professionnelles vise à accompagner les structures sociales et médico-sociales dans la mise en place de dispositifs de répit pour les aidants.

05. DIAGNOSTIC ET INTERVENTIONS THÉRAPEUTIQUES POUR LE TROUBLE DU DÉFICIT DE L'ATTENTION AVEC OU SANS HYPERACTIVITÉ (TDAH) CHEZ LES ENFANTS ET ADOLESCENTS (SEPTEMBRE 2024)
Cette recommandation vise à améliorer le diagnostic et la prise en charge du TDAH, en insistant sur l'importance d'une approche clinique et de la psychoéducation pour les parents.

06. ACCOMPAGNER LA PERSONNE NÉCESSITANT UNE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE (JANVIER 2025)
Cette recommandation vise à guider les professionnels dans l'accompagnement des personnes nécessitant une mesure de protection juridique, en tenant compte de leurs droits et de leur autonomie.

A PARAITRE

(RBPP à venir) Évaluation globale de la situation de l'enfant en cours de mesure de protection de l'enfance

Note de cadrage Recommandation de bonne pratique

Mis en ligne le 29 janv. 2025

(RBPP à venir) La pair-aidance dans les organisations sanitaires, sociales et médico-sociales

Note de cadrage Recommandation de bonne pratique

Mis en ligne le 20 janv. 2025

(RBPP à venir) Prévention spécialisée : Accompagner les jeunes sur leurs territoires et dans leurs milieux de vie

Note de cadrage Recommandation de bonne pratique

Mis en ligne le 17 janv. 2025



LES GUIDES HAS



Outils



Avis



Fiches

01.

BIENTRAITANCE ET MALTRAITANCE EN ÉTABLISSEMENT - COMPRENDRE ET AGIR (25 OCTOBRE 2024)

Document usagers

En lien avec le sujet : Pour [Mieux prévenir et empêcher les maltraitements sur personnes vulnérables | handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr), le ministère chargé des solidarités et de l'autonomie propose également 3 documents en facile à lire et à comprendre (FALC).

02.

BIENTRAITANCE ET GESTION DES SIGNAUX DE MALTRAITANCE EN ÉTABLISSEMENT - MISE EN ŒUVRE EN MILIEU SANITAIRE, MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL PERSONNES MAJEURES (25 OCTOBRE 2024)

Guide d'amélioration des pratiques

Ce travail s'appuie sur un socle partagé à tous les secteurs, sur des repères communs, afin d'accompagner les professionnels et intervenants extérieurs à mieux appréhender les notions de bientraitance, les situations de maltraitance et leur prévention. Il vise à faciliter le repérage des situations à risque, en donnant des clés pour identifier certains signaux et permettre d'améliorer l'analyse et le traitement des situations avérées.

Ces travaux s'inscrivent en réponse à une demande du Ministère de la Santé dans le cadre des Etats Généraux de la lutte contre la Maltraitance.

Ce guide est complété de 4 fiches :

- **Fiche 1 : Reconnaître situation maltraitance**
- **Fiche 2 : Rappel postures bientraitantes professionnelles**
- **Fiche 3 : Prévention maltraitements repérage facteurs risques signaux faibles alerte**
- **Fiche 4 : Prévenir situations maltraitements établissement**

03. ÉVALUATION DU RISQUE DE MALTRAITANCE INTRAFAMILIALE SUR PERSONNES MAJEURES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (25 OCTOBRE 2024)

Outil d'amélioration des pratiques professionnelles

Ce guide sur le repérage des risques de situations de maltraitance sur personnes majeures en situation de vulnérabilité s'inscrit dans le contexte d'une augmentation constante des signalements des maltraitements à domicile en intrafamilial.

Documents associés :

- **Évaluation du risque de maltraitance intrafamiliale sur personnes majeures en situation de vulnérabilité - Guide**
- **Maltraitance sur personnes âgées - Grille de repérage**
- **Violences conjugales - Grille de repérage**
- **Parents violentés - Grille de repérage**

04. AGIR AVEC LES USAGERS À PARTIR DU RECUEIL DE LEURS EXPRESSIONS (20 DECEMBRE 2024)

Guide à l'intention des établissements de santé et des structures sociales et médico-sociales

Le guide est complété de fiches-ressources :

- **Les instances et dispositifs dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux**
- **Liste d'outils de recueil, d'analyse, de décision et d'évaluation**
- **Construire un projet à partir des verbatims issus de l'enquête e-Satis**
- **Construire un projet à partir du recueil de l'expression des usagers et personnes accompagnées (hors e-Satis)**
- **Exemples de lettres au service des associations et groupes d'usagers**



LES PRATIQUES EVALUATIVES HAS



01.

LA FAQ (DERNIÈRE MISE À JOUR : 12/12/2024)

A consulter régulièrement pour rester informé des évolutions

La dernière évolution en date de la FAQ se situe au 12/12/24.

Les changements portent essentiellement sur :

- Participants autorisés aux entretiens « accompagnés traceurs »
- Démarches des ESSMS lorsqu'ils connaissent leur date de visite
- Intégration des observations de l'ESSMS en phase « contradictoire »
- Assurer un suivi des actions d'amélioration suite au rapport d'évaluation
- Précisions sur les termes « assistance, coaching, conseil et consulting »
- Modalités de publication des rapports

02. **FICHE PRATIQUE : SYSTÈME DE COTATION DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ESSMS (OCTOBRE 2024)**

Publiée le 09/10/24, cette fiche apporte des éclairages sur :

- Les changements portent essentiellement sur :
- Les étapes d'application du système de cotation
- Des exemples concrets
- Les critères "réponse inadaptée" et "non concerné"
- L'importance des justifications dans les rapports
- Le rôle crucial des évaluateurs pour assurer une évaluation juste et impartiale

03. **FICHE PRATIQUE : OBLIGATION DE MISE EN PLACE D'UN CVS (JUIN 2024)**

Cette fiche rappelle que le conseil de la vie sociale (CVS)

"figure parmi les principaux outils destinés à garantir le droit effectif à la participation des personnes accompagnées sur toute question intéressant le fonctionnement de leur structure d'accueil".

Elle précise :

- Les ESSMS concernés par l'obligation de mettre en place un CVS (article D. 311-3 du CASF)
- Les modalités d'évaluation d'un ESSMS en l'absence de mise en place d'un CVS

- Un ESSMS soumis à l'obligation d'instituer cette forme de participation et n'ayant pas satisfait son obligation, doit être en mesure de présenter un procès-verbal de carence qui permet d'attester que la démarche mise en œuvre pour instituer un CVS n'a pas abouti faute de candidats.
- L'évaluateur doit également s'assurer des modalités des élections ayant donné lieu au PV de carence, ainsi qu'à la fréquence du renouvellement de l'opération afin d'ajuster sa cotation

Elle présente des indications relatives à la cotation des critères de l'objectif 1.5, qui aborde les modalités de participation de la personne accompagnée et des éléments d'évaluation de la grille CVS, lors de l'évaluation d'un ESSMS n'ayant pas satisfait à son obligation de création d'un CVS (page 5).

ALLER PLUS LOIN :

WWW.HAS-SANTE.FR (RUBRIQUE EVALUATION ESSMS)
GUIDE PRATIQUE DE RÉDACTION SOCRATES ET WEBINAIRE
SOCRATES, DANS VOTRE ESPACE ÉVALUATEUR

04. GUIDE SYNAE (2 ÉVOLUTIONS, DERNIÈRE VERSION 29/01/2025)

Evolution 1 : 17/12/2024

- Les référents SMS ont dorénavant accès aux évaluations en « synthèse »
- La saisie des commentaires devient obligatoire pour toutes les cotations
- L'affichage des scores des critères évolue : arrondis au centième pour affiner les résultats
- Les notifications envoyées par Synaé mentionnent la dénomination de l'ESSMS

Evolution 2 : 29/01/2025

- L'export des grilles complétées après leur remplissage, pour faciliter le partage d'information entre les différents évaluateurs,
 - **Attention**, le bouton « Exporter la grille complétée » est uniquement disponible lorsque les grilles ont le statut « Clôturée ».
- Le dépôt du planning de l'évaluation lors de la création de cette dernière par les Référent SMS
 - **Attention**, seul le planning validé lors de la contractualisation (sur lequel ne figure pas le nom des personnes rencontrées) de la mission est attendu.
- La saisie du nombre d'heures passées sur site et hors site par les coordonnateurs
 - **Attention**, Le nombre d'heures saisi devra correspondre au temps passé sur site et hors site par l'ensemble des évaluateurs et devra être déclaré à l'étape de saisie des informations de l'évaluation.

“

ET AUSSI

**Bilan annuel 2023 de
la HAS sur le dispositif
d'évaluation de la
qualité des ESSMS**

publié le 26/03/24



VEILLE QUALITE

VEILLE COFRAC

SYSTEME INTERNE SOCRATES

04

04. VEILLE QUALITE : **COFRAC**

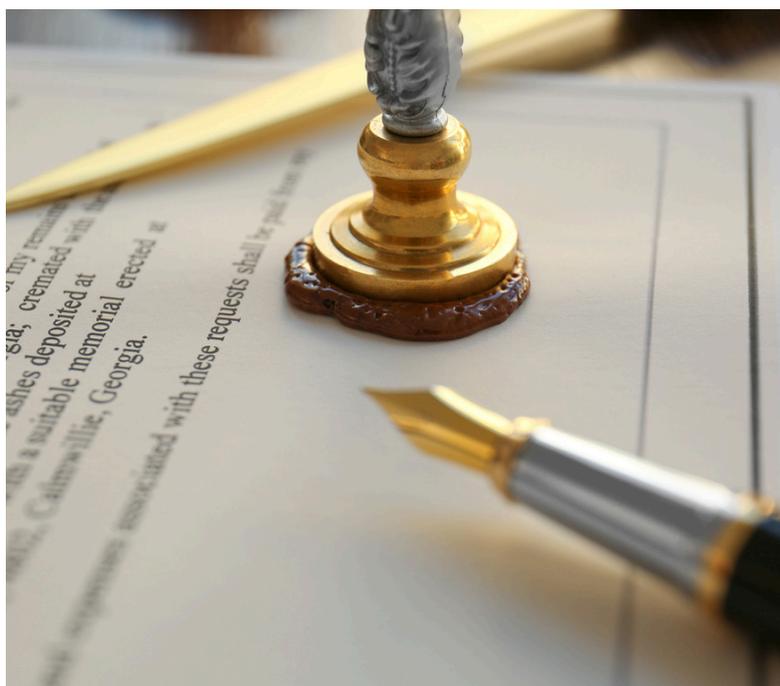
Dans le cadre de sa démarche d'accréditation et conformément aux attendus de la norme NF ISO/IEC 17020, le cabinet SOCRATES réalise une veille relative aux dispositions publiées par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

GEN REF 11

RÉVISION DES RÈGLES GÉNÉRALES DE RÉFÉRENCE À L'ACCRÉDITATION

EN JUIN 2024, LE COFRAC A PUBLIÉ LA RÉVISION N°10 DU DOCUMENT GEN REF 11, INTITULÉ "RÈGLES GÉNÉRALES POUR LA RÉFÉRENCE À L'ACCRÉDITATION ET AUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE INTERNATIONAUX".

Cette révision précise les conditions d'utilisation des références à l'accréditation et aux accords internationaux, renforçant ainsi la cohérence et la transparence des communications des organismes accrédités.



INS REF 02

Le document INS REF 02, qui définit les exigences pour l'accréditation des organismes d'inspection, a été révisé en décembre 2020 (révision n°12). Bien que cette révision date de 2020, il est essentiel pour les organismes d'inspection de s'assurer de leur conformité continue à ces exigences en 2025.



04. VEILLE QUALITE : **SOCRATES**

Vous êtes régulièrement tenus informés des évolutions de nos dispositions (création, mises à jour), formulaires, modèles, outils et bonnes pratiques via les canaux suivants :



**Les RV de
l'évaluation
(Webinaires &
Séminaires)**



**Mailing et
Réseaux
sociaux**



**Espace
APAX dédié
aux
évaluateurs**

PETIT RÉCAPITULATIF DE CE QUI S'EST
PASSÉ EN 2024

1. DISPOSITIONS MISES À JOUR

- **EVALFP01 - Méthodologie de réalisation des évaluations** (dimensionnement des plannings et des AT, gestion phase « contradictoire », saisie des grilles)
- **EVALFP16 - Processus de recrutement, qualification, développement et surveillance des compétences** (rappel des pré-requis pour être évaluateur, processus de qualification, supervision et développement des compétences)
- **Fiches de poste** évaluateur et évaluateur coordonnateur
- **Manuel Qualité** Organisme Socrates
- **Bonnes pratiques** de rédaction
- **Trame** support cadrage
- **Trame** CV
- **Trame** Fiche de déclaration des liens d'intérêt



©SOCRATES SEMINAIRE ANNUEL JUIN 2024

2. WEBINAIRES

- **01/2024** : « Bilan 2023 et Perspectives 2024 »
- **03/2024** : « Information avancement processus d'accréditation 1/2 »
- **04/2024** : « Information avancement processus d'accréditation 2/2 »
- **06/2024** : « Actualités liées à l'évaluation HAS et rappels méthodologiques »
- **10/2024** : « Actualités liées à l'évaluation HAS et rappels méthodologiques : processus OTS, journée HAS, Fiches pratiques CVS et système de cotation »
- **11/2024** : « Actualités liées à l'évaluation HAS et rappels méthodologiques : Postures des évaluateurs, Focus sur le système de cotation »
- **01/2025** : « Actualités liées à l'évaluation HAS et rappels méthodologiques : fiches critères impératifs, dimensionnement accompagnés traceurs, phase contradictoire ».

CONCLUSION

05

CONCLUSION

Les évolutions réglementaires et professionnelles résumées dans ce livret illustrent la dynamique du secteur social et médico-social en 2024, avec une attention particulière portée à la qualité de l'accompagnement, à la protection et la participation des usagers et à l'amélioration des conditions de travail des professionnels.

REMERCIEMENTS

Merci à toutes et tous pour l'attention portée aux contenus de ce livret, mais également pour votre engagement continu à nos côtés et votre investissement pour assurer une qualité des prestations réalisées dans le cadre de vos activités avec le cabinet SOCRATES.



**Rendez-vous en
2025 pour nos
webinaires,
newsletter et
nos prochaines
rencontres
autour des
évaluations**



VEILLE 2024

©SOCRATES
INFOGRAPHIE RÉALISÉE SOUS CANVA

SOCRATES
POLE EVALUATION

MERCI

www.socratesonline.com

